

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 793

présenté par

Mme Maud Petit, Mme Bannier, M. Berta, Mme Essayan, M. Garcia, Mme Mette, M. Balanant, M. Barrot, M. Baudu, Mme Benin, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme de Vaucouleurs, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Elimas, M. Fanget, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mathiasin, M. Mattei, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 11 par les mots :

« et au troisième alinéa, après le mot : « entre », sont insérés les mots : « la maternelle, » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à souligner l'importance de la pratique d'une langue étrangère dès l'âge de 3 ans, et d'assurer une continuité linguistique avec l'école primaire et le collège. Dans un rapport présenté au ministère de l'éducation nationale en 2012 par le Comité stratégique des langues, les spécialistes de neurosciences affirment que jusqu'à sept ans, les enfants peuvent parfaitement assimiler les sonorités et la phonologie de systèmes linguistiques différents. Ils estiment que les capacités des enfants pendant la période pré-scolaire sont encore sous-exploitées. Permettre à tous les élèves de commencer une langue étrangère le plus tôt possible permet aussi une égalité des chances plus importante face aux éventuelles sélections dans les écoles internationales et dans les futures EPLEI.